

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DESIGNATION DES PERSONNALITES
EXTERIEURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-3 et D. 741-41 à D. 719-47 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment l'article 12 ;

Vu l'appel public à candidatures publié le 7 décembre 2021 sur le site internet de l'Université de Bordeaux et dans le journal Sud-Ouest ;

Vu les candidatures de Madame Cécile BORY, de Madame Isabelle CHAMPION, de Madame Marie EVEN, de Madame Corinne MARTINET, de Monsieur François BOUDET, de Monsieur Jérôme LAPLACE, de Monsieur Fabrice MORVAN, de Monsieur Laurent VERRECKT

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de désigner les quatre personnalités extérieures à l'établissement appelées à siéger au conseil, relevant des catégories suivantes :

- personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
- représentant d'une entreprise employant moins de cinq cent salariés,
- représentant d'un établissement d'enseignement secondaire,
- représentant des organisations représentatives des salariés.

Considérant qu'au mois une de ces personnalités doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'Université ;

Considérant que le choix final des quatre personnalités extérieures désignées par le conseil d'administration après un appel à candidature doit tenir compte de la répartition par sexe des quatre personnalités désignées par les collectivités et organismes, afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres de ce conseil ;

Considérant que parmi les personnalités désignées par les collectivités territoriales (à savoir Monsieur Stéphane DELPEYRAT pour Bordeaux Métropole, Madame Céline PAPIN pour la ville de Bordeaux et Madame Marie-Laure CUVELIER pour la région Nouvelle-Aquitaine) et par le CNRS (Monsieur Younis HERMES), il est décompté deux femmes et deux hommes ;

Considérant que la candidature de Monsieur François BOUDET n'a pas été transmise dans les délais requis, cette candidature est irrecevable ;

Le conseil d'administration, après avoir procédé au vote, décide :

Article 1 :

Sont désignées en qualité de personnalités extérieures appelées à siéger au sein du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux :

- en tant que représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (un seul candidat) :

Monsieur Laurent VERRECKT

Pour : 28

Contre : 0

Blancs ou nuls : 3

- en tant que représentant des organisations représentatives des salariés (une seule candidate) :

Madame Isabelle CHAMPION

Pour : 31

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

- en tant que personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (trois candidates) :

Madame Marie EVEN ayant recueilli 19 voix (Madame Corinne MARTINET ayant recueilli 12 voix, Madame Cécile BORY n'ayant recueilli aucune voix - 0 vote blanc ou nul)

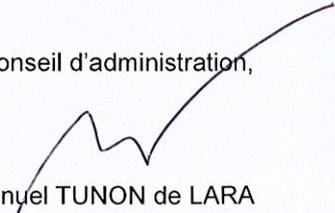
- en tant que représentant d'une entreprise employant moins de cinq cent salariés (deux candidats) :

Monsieur Jérôme LAPLACE ayant recueilli 23 voix (Monsieur Fabrice MORVAN ayant recueilli 7 voix - 1 vote blanc ou nul)

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,


Manuel TUNON de LARA